



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Dossier suivi par : Jean-Louis AUGER

Objet : demande de permis d'aménager

**DDT DE SEINE-ET-MARNE**

**SERVICE TERRITOIRES**

**AMENAGEMENTS ET**

**CONNAISSANCES**

**288 RUE GEORGES CLEMENCEAU - BP**

**596**

**77005 MELUN CEDEX**

A Champs-sur-Marne, le 13/09/2023

numéro : pa3372300003

adresse du projet : 7 BOULEVARD PIERRE CARLE 77186  
NOISIEL

nature du projet : Réhabilitation

déposé en mairie le : 17/05/2023

reçu au service le : 08/06/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Moulin Hydropneumatique (Usine Menier) - Usine Menier

demandeur :

MME DE VILLEPIN ALIENOR/LINKCITY  
ILE DE FRANCE

1 AVENUE EUGENE FREYSSINET  
78280 GUYANCOURT

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Rappel de prescription sur le PA 077 337 56 00002 général :

"- en plantation, retenir des arbres déjà formés, idéalement en 10/12 ou 12/14, éventuellement contreplantés, et choisis en pépinière exempts de défaut et d'échaudure puis replantés en respectant leur orientation d'élevage"

Il est bien noté que les détails d'aménagement (mise aux normes des garde-corps notamment) le choix des mobiliers urbains et leur teinte se feront en concertation ultérieure avec l'architecte des bâtiments de France.

L'architecte des Bâtiments de France



Jean-Louis AUGER

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.